



BRUIT

Cette sensibilisation s'adresse aux agents des collectivités soumis aux méfaits du bruit, mais aussi aux encadrants ou élus ayant des responsabilités pour le travail qu'ils prescrivent.

Cette intervention est réservée aux collectivités adhérentes au service Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, les frais sont inclus dans la cotisation liée au pôle Santé et Sécurité au travail.

PRINCIPALES OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

Le risque « bruit » doit être pris en compte lors de l'évaluation des risques (Document Unique) en application de l'article R.4433-5 du Code du travail.

Si ce risque est avéré, l'employeur s'assure de l'information, de la formation des travailleurs et de la mise à disposition d'équipements de protection (article R.4436-1 du Code du travail).

SUJETS ABORDÉS (2 H)

➤ Définitions et repères ;

- Le bruit et ses conséquences (effets réversibles et déficit auditif) ;
- Les moyens de protection (protections collectives / protections individuelles) ;
- Informations et formations ;
- La surveillance médicale renforcée

PRÉREQUIS

La sensibilisation peut se dérouler au sein de votre structure si vous disposez d'un nombre suffisant d'agents à sensibiliser (entre 6 et 12 personnes de votre collectivité ou de collectivités voisines : possibilité de mutualiser).

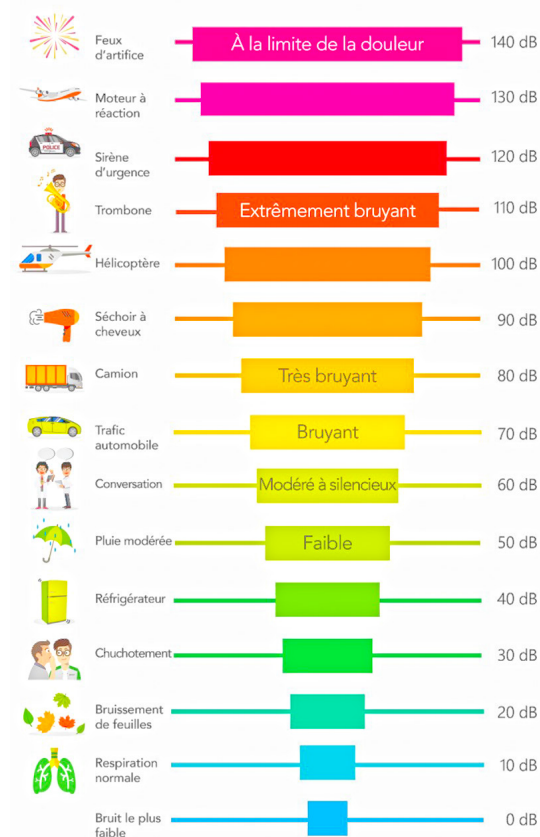
➤ Matériel souhaité :

- Salle (chaises et tables pour l'ensemble des participants)
- Vidéoprojecteur.

À l'issue de cette sensibilisation, une attestation de présence pourra être délivrée à la collectivité et aux participants sur demande, mais n'aura cependant pas valeur d'attestation de formation.

ÉCHELLE DES DÉCIBELS (DB)

Échelle des décibels (dB)



À NOTER

Outre le côté réglementaire, cette sensibilisation a aussi pour vocation de changer le « regard » de chacun envers le bruit, vous pourrez ensuite conduire un meilleur diagnostic de ce risque et envisager des actions durables et efficaces sur ce sujet.